



FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



Paris, le 06 septembre 2023

Madame Nathalie COLIN
Directrice générale

Direction générale de l'administration et de la Fonction publique
2 Boulevard Diderot
75 012 PARIS

Objet : Groupe de travail projet d'accord prévoyance

Madame la directrice générale,

Le groupe de travail du 05 septembre dernier a permis de poursuivre les négociations sur la base d'un 2^{ème} projet d'accord prévoyance porté par la DGAFP pour faire suite aux contributions écrites des organisations syndicales représentatives envoyées durant l'été.

Pour la FGF-FO, ce 2^{ème} projet d'accord, même s'il améliore en partie certains points, est loin de répondre aux attentes des agents.

Concernant l'incapacité :

La DGAFP se contente d'améliorer sensiblement l'indemnisation du CLM (congé longue maladie) par l'intégration, encore insuffisante, des primes mais ignore toutes améliorations du CMO (congé maladie ordinaire) et du CLD (congé longue durée).

Pour la FGF-FO, le CMO doit être allongé de 3 mois à 6 mois et son indemnisation doit intégrer les primes de la même manière que le CLM. Il en est de même pour le CLD qui doit également être précisé dans l'accord.

Concernant l'invalidité :

La FGF-FO rappelle sa demande de mise en œuvre de la subrogation pour les personnels contractuels.

La prise en charge financière de l'invalidité, certes améliorée par rapport à la précédente version, mérite une revalorisation plus importante (article 5.2).

Concernant les garanties décès :

La FGF-FO se félicite de la revalorisation des 18-25 ans et sollicite la suppression de la limite d'âge pour les enfants en situation de handicap.

Concernant la complémentaire :

La FGF-FO portera d'ultimes revendications sur ce point à l'issue de la 3^{ème} version du projet.

En effet, à ce stade, nous donnons la priorité à l'amélioration des garanties statutaires. Une nette amélioration de celles-ci atténuera, de fait, les besoins de la complémentaire prévoyance, et le reste à charge des agents.

Cela étant, la DGAFP doit apporter des précisions sur le type de garanties qu'elle voudrait renvoyer vers la complémentaire et le montant et le pourcentage qu'elle envisage comme participation employeur. De plus il est nécessaire d'améliorer l'indemnisation à hauteur de 90% pour les 2^{ème} et 3^{ème} années (article 17).

Enfin, la FGF-FO rappelle sa volonté d'une application des garanties statutaires aux agents des 3 versants de la fonction publique.

De même, la DGAFP doit garantir de manière très explicite l'accès à un contrat prévoyance pour tous les agents qui le souhaitent dès le 1^{er} janvier 2025, date de fin des référencements.

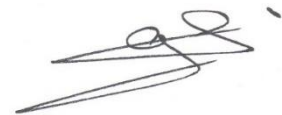
Ce projet d'accord présenté par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques s'inscrit dans un contexte social tendu après une réforme des retraites injuste et injustifiée imposée par le gouvernement.

Il ne peut y avoir dans ce contexte un accord a minima, surtout quand dans le même temps, le Ministre annonce dans la presse un projet de loi Fonction publique sans aucune concertation préalable.

La santé des agents est un enjeu primordial que le Ministre ne peut pas rater.

Comptant sur la prise en compte de nos revendication, je vous prie de croire, Madame la directrice générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

Christian GROLIER
Secrétaire général



Copie : Paul PENY – Directeur Cabinet de Stanislas GUERNI

